



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Gestion du Chatipi de Blanzzy et coordination des points

de nourrissage de Blanzzy, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines

À destination des associations de protection et de défense des félins

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Les communes de Blanzzy, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines souhaitent sélectionner une association féline pour assurer, dans le cadre d'un dispositif coordonné, la gestion et l'animation du Chatipi situé sur le territoire de Blanzzy ainsi que le suivi et la coordination des points de nourrissage implantés sur les territoires des trois communes. Le présent appel vise à assurer la continuité de la prise en charge des chats errants, à structurer le suivi des colonies et à maintenir les installations et points de nourrissage dans des conditions adaptées.

2. Objectifs des communes

- Assurer une gestion sérieuse, régulière et respectueuse du Chatipi de Blanzzy et des points de nourrissage concernés ;
- Contribuer à la protection et au bien-être des chats errants ;
- Organiser des opérations de capture (trappage) des chats errants, dans le cadre des chats libres, en vue de leur stérilisation et de leur identification ;
- Favoriser la stérilisation, l'identification et le suivi sanitaire des animaux ;
- Maintenir les sites et points de nourrissage dans de bonnes conditions d'hygiène, d'entretien et de sécurité ;
- Coordonner les interventions entre Blanzzy, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines ;
- Développer, lorsque cela est possible, des actions de sensibilisation auprès des habitants.

3. Périmètres et destination des sites

Le périmètre du présent AMI comprend :

- (1) le Chatipi situé sur le territoire communal de Blanzky ;
- (2) les points de nourrissage identifiés par les communes de Blanzky, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines.

La liste précise des points de nourrissage est annexée au présent AMI (annexe 1 : localisation de chaque site). Elle pourra être actualisée conjointement par les communes et l'association dans la convention.

Le Chatipi et les points de nourrissage devront être utilisés exclusivement dans le cadre de la protection, du suivi et de la prise en charge des félins.

Les chats concernés sont les chats libres au sens de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime : capturés à la demande du maire, ils sont identifiés, stérilisés puis relâchés sur leur lieu de vie, sauf nécessité de placement dans leur intérêt.

4. Associations pouvant candidater

Peuvent candidater les associations qui :

- sont régulièrement déclarées ;
- ont pour objet ou pour activité effective la protection animale, en particulier des félins ;
- disposent d'une expérience ou de compétences dans la gestion des chats errants ;
- sont en capacité d'assurer la gestion et le suivi réguliers des sites relevant du présent AMI ;
- disposent d'une assurance responsabilité civile adaptée à leur activité.

5. Missions attendues de l'association

- Assurer la surveillance et l'entretien courant du Chatipi de Blanzky ;
- Assurer ou coordonner le suivi des points de nourrissage situés à Blanzky, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines ;
- Veiller aux conditions d'accueil, d'hygiène et de bien-être des animaux ;
- Organiser ou coordonner les captures, stérilisations et identifications nécessaires ;
- Assurer le suivi sanitaire des chats et le recours aux vétérinaires lorsque nécessaire ;
- Organiser la mise à l'adoption des chats qui ne peuvent pas être relâchés ou qui sont adoptables (chatons, chats sociables), en veillant à leur intérêt ;

- Tenir un suivi des interventions, des colonies, des animaux pris en charge et, autant que possible, des stérilisations et identifications réalisées ;
- Alerter la commune concernée en cas de difficulté importante, de dégradation, de nuisance ou de problème de sécurité ;
- Participer à la coordination des interventions entre les trois communes ;
- Remettre chaque année aux communes un bilan d'activité (interventions, stérilisations, identifications, soins, situation des colonies) ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la protection animale.

6. Coordination avec les communes

L'association désignera un référent opérationnel. Chaque commune désignera, si elle le souhaite, un interlocuteur pour le suivi du dispositif. Les modalités pratiques de transmission des signalements, de validation des interventions et de suivi des points de nourrissage seront précisées dans la convention conclue avec l'association.

La commune de Blanzey assure la coordination administrative du dispositif pour le compte des trois communes (réception des candidatures, instruction, préparation de la convention).

7. Contenu du dossier de candidature

- Une lettre de candidature présentant les motivations de l'association ;
- Une présentation de l'association et de son expérience dans la protection des félins ;
- Une note de 3 pages maximum présentant le projet de gestion du Chatipi et de coordination des points de nourrissage des trois communes ;
- La présentation des moyens humains prévus : bénévoles, responsables et éventuels partenaires ;
- La présentation des principaux moyens matériels et des modalités d'entretien des sites ;
- Les modalités prévues pour les soins, la stérilisation, l'identification et le suivi des chats ;
- Les modalités de suivi et de transmission des interventions aux trois communes ;

- Un budget prévisionnel simple de fonctionnement (une liste des principales dépenses et recettes prévues suffit).

Pièces administratives à joindre :

- Statuts de l'association ;
- Récépissé de déclaration ou justificatif d'existence de l'association ;
- Composition du bureau ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Derniers comptes ou éléments financiers disponibles, le cas échéant ;
- Tout document attestant les compétences de l'association ou d'un de ses membres à réaliser les missions.

8. Critères de sélection – 100 points

Les candidatures seront examinées uniquement sur la base des dossiers écrits transmis. Aucun entretien ou oral ne sera organisé.

Critère	Points	Ce qui sera regardé
Qualité du projet de gestion et de coordination	30	Organisation proposée, prise en charge des chats, suivi et continuité du service sur les trois communes
Expérience et compétences félines	25	Expérience dans la gestion des chats errants, stérilisation, soins et identification
Organisation et moyens	20	Bénévoles disponibles, présence sur les sites, coordination intercommunale, partenariats et moyens matériels
Budget et viabilité du projet	15	Cohérence des dépenses et capacité à assurer le fonctionnement du dispositif
Sensibilisation et ancrage local	10	Relations avec les habitants, partenaires locaux et actions de sensibilisation

Les communes pourront demander des précisions ou des pièces complémentaires si nécessaire à l'instruction du dossier. En cas d'égalité, elles pourront privilégier la candidature présentant les meilleures garanties de continuité et de bonne gestion du dispositif.

9. Durée, conditions de gestion et modalités financières

La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée soit 03 ans maximum. La mise à disposition du Chatipi et, le cas échéant, des équipements relevant des communes constitue une occupation temporaire, précaire et révocable du domaine communal, consentie à l'association retenue. Les modalités applicables aux points de nourrissage seront également définies dans cette convention.

10. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être transmises par voie électronique à :

Adresse : mairie@blanzy71.fr

Date limite : vendredi 06 novembre 2026 à 12h00

Les dossiers reçus après la date limite ne seront pas examinés. Les dossiers incomplets pourront faire l'objet d'une demande de compléments, dans un délai fixé par les communes.

Le présent appel est publié sur les sites internet des communes de Blanzy, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines à compter du lundi 12 octobre 2026.

Les candidats peuvent poser leurs questions par écrit à la même adresse jusqu'au lundi 02 novembre 2026. Les réponses sont publiées sur les sites des communes.

11. Choix de l'association

Les communes sélectionneront l'association présentant la candidature la plus adaptée au regard des critères ci-dessus. La décision sera prise sur dossier, sans audition des candidats. Les communes se réservent le droit de demander des compléments, de déclarer l'appel à manifestation d'intérêt sans suite ou de ne retenir aucune candidature si les propositions reçues ne répondent pas suffisamment aux besoins du dispositif.

L'instruction des candidatures est confiée à un comité composé d'un représentant de chacune des trois communes. Les candidats non retenus sont informés par écrit.

La présente procédure ne constitue ni un marché public, ni une délégation de service public.

12. Convention

L'association retenue devra signer une convention avec les communes de Blanzy, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines. Cette convention précisera notamment le périmètre d'intervention, la durée, les engagements de

chacune des parties, les modalités de suivi, les conditions d'utilisation des sites et équipements, les responsabilités, l'assurance, l'entretien et les modalités financières éventuelles.

Fait à Blanzay, le 09 octobre 2026

ANNEXE 1 : Localisation de chaque site

- Blanzay :

Chatipi : parc des Mirauds aux Rompois

- Sanvignes:

Résidence Louis Veillaud

Place du 8 mai (essarts)

- Saint-Vallier :

Rue Lamartine (vers le cimetière)